

Association Aéronautique du Val d'Essonne

Hameau de Mézières

→ Aérodrome
91720 Buno-Bonnevaux

✉ info@aave.fr

<http://www.aave.fr>

☎ +331 64 99 49 41

CONSIGNES D'EXPLOITATION DE L'AÉRODROME DE BUNO-BONNEVAUX (LFFB)

La plateforme de Buno-Bonnevaux est un aérodrome à usage restreint dédié à la pratique du planeur où seuls les aéronefs basés sont autorisés. Elle répond à des exigences mentionnées et détaillées ci-après et destinées aux usagers.



Edité par : AAVE / F. ROCHE Chef pilote

Version 2.0 du 10 février 2023
approuvé par V.HOLLEY président AAVE

Association Aéronautique du Val d'Essonne
Association loi 1901 reconnue d'intérêt général, agréée par arrêté du Ministère de la Jeunesse et des Sports n° 91S112 et affiliée à la
Fédération Française de Vol en Planeur sous le N° 023/68, enregistrée au Répertoire National des Associations sous le N° RNA :
W912 001 190
SIREN : 785 216 292 | SIRET : 785 216 292 00017 | TVA : FR08 785 216 292

Généralités :

La plateforme de Buno-Bonnevaux est un aérodrome à usage restreint dédié à la pratique du planeur ou seuls les aéronefs basés sont autorisés, elle est exploitée par l'A.A.V.E. Son parc comprend une quarantaine de planeurs et deux avions remorqueurs. Les ULM basés sont au nombre de trois.

Tout aéronef non basé ne peut utiliser les infrastructures que sous trois conditions :

- S'il est en urgence et que les spécificités et performances de l'aéronef concerné est en adéquation avec celle de la plateforme.
- S'il a été préalablement autorisé par écrit par l'exploitant.
- S'il a été préalablement inscrit pour participer à une manifestation organisée par l'A.A.V.E. (Exemple : compétition, stages etc...).

Les Pistes sont au nombre de deux suivant les axes 28-10 et 01-19 se croisant environ par leur premier tiers au Nord-Est.

La zone vie de l'aérodrome (hangars, parkings, bureaux et restaurant) se situe dans l'angle Sud-Est de la croisée des pistes.

Les limites des pistes en herbe sont matérialisées par des bandes bétonnées de taille et de forme réglementaire peintes en blanc.

Pour des raisons de sécurité, vu le nombre d'aéronefs basés et le trafic qui en résulte, il n'existe aucun autre type de balisage à cause du risque de collision avec ceux-ci (absence de cônes, de dièdres ou de panneaux de piste). En effet il sera demandé aux usagers lors des atterrissages ou procédures d'urgence de dégager sur les côté de pistes ou les taxiways libérés afin de ne pas occuper la piste pour les atterrissages qui peuvent les suivre.

Les types d'aéronefs à moteurs basés sur la plateforme sont au nombre de deux :

- Les ULM
- Les avions remorqueurs.

Les avions remorqueurs sont considérés comme aéronefs de servitudes, aucun autre type d'avion (tourisme ou loisir) ne peut être basé sur la plateforme.

Les taxiways utilisés par les aéronefs à moteur sont des bandes matérialisées d'un côté par les balises bétonnées de couleur blanche et de l'autre par le starter. Cette bande représente une largeur d'environ vingt mètres. Aucun stationnement d'aéronef (excepté les avions remorqueurs en bout de bande) n'est toléré sur ces bandes, les parkings planeur sont en deçà de cette bande matérialisée par le starter.

Avant que l'activité journalière de vol ne soit lancée, la mise en piste des planeurs se fait sur la piste à l'aide de voitures personnelles pour les planeurs privés ou par les voitures de piste pour les planeurs du club. Ces véhicules sont munis d'un gyrophare. Lors de l'activité de vol, Les pistes et taxiways sont libérés de tous véhicules à l'exception de la possibilité de circulation des véhicules de piste dédiés pour ramener les planeurs posés vers le starter ou les parkings.

L'activité de vol sur la plateforme comprend l'utilisation d'un QFU unique, c'est-à-dire que chaque jour d'activité donne lieu par affichage à l'utilisation d'un seul QFU sur les quatre disponibles. Si pour des raisons opérationnelles le QFU devait changer au cours de la journée, l'avertissement est donné au starter par le chef de piste du jour et par radio pour les aéronefs en vol.

La seule dérogation au QFU unique n'est autorisée qu'en cas d'urgence: casse du câble de remorquage pour le planeur à l'issue de la montée initiale, problème moteur de l'avion remorqueur ou sur décision du pilote de l'avion remorqueur pour des raisons de sécurité à l'atterrissage (changement de direction du vent).

En concertation avec le chef pilote ou le chef de piste, le pilote de l'avion remorqueur qui est commandant de bord de l'attelage avion-planeur peut décider du changement de QFU, ceci lié à la direction du vent et à ses changements.

Lors de la basse saison, de fin Novembre à début Mars, des barrières électriques anti-sangliers sont installées tout autour de la plateforme, une information est donnée aux équipages quand à ces obstacles (il leur est demandé de décaler leur point d'aboutissement à l'atterrissage).

Les aéronefs (ULM, SF25) n'utilisant pas l'aire et la pompe distribuant de l'essence 100LL font leur avitaillement uniquement dans la zone parking située devant leurs hangars respectifs.

Tout usager amené à circuler à pied sur la plateforme en dehors des zones dédiées aux visiteurs (zone public) est soit membre de l'A.A.V.E., soit invité (Vols d'initiation, compétitions) ; Ils ont reçu les consignes d'utilisation de la plateforme sinon ils sont accompagnés par un membre de l'A.A.V.E.

La zone visiteurs comprend deux surfaces : une bande devant le restaurant délimitée par des barrières en bois et le chemin communal partant de l'entrée de l'aérodrome, faisant le tour par l'extérieur des hangars longeant la piste la piste 10 pour arriver au seuil de la piste 10 au sud. Les abords et les accès vers le reste de la plateforme sont signalés par des panneaux de danger et/ou d'interdiction.

La traversée d'une piste n'étant pas en service par un usager membre de l'A.A.V.E n'est autorisée qu'en respectant les priorités de dégagement des aéronefs, uniquement pour des raisons opérationnelles et doit se faire à 90° de l'axe de celle-ci. Les invités sont accompagnés. Il est rigoureusement interdit de sortir de la zone public et/ou de traverser une piste pour un visiteur même si elle n'est pas en service. Il formellement interdit pour toute personne de traverser à pied la piste en service sauf pour accéder du starter aux planeurs avant le décollage. Cette traversée reste autorisée pour les besoins du service et seulement selon les consignes locales (accompagnement par l'équipage du planeur venant de se poser remorqué par une voiture de piste).

Les présentes consignes sont accessibles de deux façons : ce présent texte et un « PowerPoint » présents sur le site internet de l'A.A.V.E.

Les briefings journaliers, en fonction des données et menaces du jour rappellent en partie ces consignes.

Il est demandé aux cadres de l'A.A.V.E. (instructeurs, examinateurs) de régulièrement rappeler ces consignes.

Tout membre ou futur membre de l'A.A.V.E. doit prendre connaissance des consignes locales et le certifie par sa signature lors de son inscription.

RÔLE DU CHEF DE PISTE :

Le chef de piste est la personne qui prépare et effectue le briefing des pilotes le matin à 10h30, il définit le QFU qui sera utilisé, fait la répartition machine club, donne la météo et fait la revue des Notams et SUP AIP. Dès que l'activité vol à voile est lancée, il régule à la radio les décollages et atterrissages et au besoin assiste les élèves. Il peut avoir à prendre les décisions comme changer de QFU ou demander aux planeurs en vol local de se poser et de ce fait suspendre l'activité.

Dans le cas particulier des périodes de moissons ou des engins agricoles travailleraient à la proximité nord de la plateforme ou les dégagements latéraux de la piste 28-10 et la percée de la piste 01-19 seraient engagés, il peut, soit:

- Différer le début d'activité le temps que les engins agricoles finissent leur travail.
- Interdire l'utilisation de la piste 01-19 en conservant la piste 28-10.
- Réduire l'utilisation de la piste 28-10 à sa partie sud (largeur moyenne de 80 mètres réduite à 40 mètres).
- Le cas échéant apposer des croix blanches sur la piste 01-19 et sur la partie nord de la piste 28-10.

Ce rôle qui a pour trait principalement la sécurité de l'activité est normalement dévolu au chef pilote, il peut cependant être remplacé (par exemple lors de ses périodes de congés) par un instructeur présent ou désigné, ou à défaut par le président ou les vice-présidents de l'association.

La présence d'un chef de piste est nécessaire dès que l'activité Vol à voile est envisagée. L'activité motorisée comme l'ULM n'est pas concernée (4 ULM basés actuellement).

CONSIGNES SELON LE QFU UTILISÉ

Consignes d'utilisation de la piste 28 :

- La piste 28 est l'axe préférentiel pour l'aérodrome de Buno-Bonnevaux.
- La mise en piste se fait par le côté Sud du décollage 28 à partir des zones de parkings des hangars Nord et Hangars Sud.
- Le starter est positionné de telle manière que la première ligne de planeurs ne dépasse pas en alignement le côté est du restaurant et à environ 20 mètres au Sud de l'alignement des balises de la piste 28.
- Les décollages s'effectuent sur la moitié Sud de la piste 28.
- En cas d'arrêt décollage de l'attelage, l'avion remorqueur dégage côté Nord, le planeur dégage côté Sud.
- Le premier virage après la montée initiale se fait à main droite pour les attelages (avion remorqueur/planeur remorqué).
- Le tour de piste 28 est Nord pour les planeurs et au Sud pour les aéronefs à moteur.
- Les atterrissages s'effectuent sur la moitié Nord de la piste 28.
- Les dégagements des planeurs à l'atterrissage s'effectuent sur la bordure Nord de la piste 28.
- Les éventuels dégagements vers le Sud des planeurs à l'atterrissage ne peuvent se faire que sous autorisation du chef de piste.
- Lors des dégagements des planeurs à l'atterrissage, il convient de laisser la piste 19-01 la plus libre possible.
- Les retours des planeurs remorqués au pas par une voiture de piste se font le long du côté nord de la piste 28.
- La traversée de la piste 28 des planeurs remorqués au pas par une voiture de piste se fait principalement par le seuil 28.
- La traversée éventuelle de la piste 28 des planeurs remorqués au pas par une voiture de piste à un autre endroit de la piste peut se faire s'il s'agit d'un retour vers le hangar mais en respectant les règles de priorité à l'atterrissage. Le contact radio avec le chef de piste est conseillé.
- Les traversées sur une piste se font toujours à 90° de l'axe de celle-ci.

Consignes d'utilisation de la piste 10 :

- La mise en piste des planeurs depuis les zones de parking des hangars Nord et Sud vers le starter de la piste 10 se fait par le côté Sud de la piste 10-28.
- Cette mise en piste est interdite lors des décollages. Elle ne peut se faire qu'en absence d'avions sur la piste ou si ces derniers sont arrêté et moteur coupé.
- Le starter est positionné sur la bosse de terre environ à 100 mètres du seuil 10 et à environ 20 mètres au Sud de l'alignement des balises de la piste 10.
- Les décollages s'effectuent sur la moitié Sud de la piste 10.
- En cas d'arrêt décollage de l'attelage, l'avion remorqueur dégage côté Nord, le planeur dégage côté Sud.
- Le premier virage après la montée initiale se fait à main droite pour les attelages (avion remorqueur/planeur remorqué).
- Le tour de piste 10 est au Nord pour les planeurs et au Sud pour les aéronefs à moteur.
- Les atterrissages s'effectuent sur la moitié Nord de la piste 10.
- Les dégagements des planeurs à l'atterrissage s'effectuent sur la bordure Nord de la piste 10.
- Les éventuels dégagements vers le Sud des planeurs ne peuvent se faire que sous autorisation du chef de piste.
- Lors des dégagements des planeurs à l'atterrissage, il convient de laisser la piste 19-01 la plus libre possible.
- Les retours des planeurs remorqués au pas par une voiture de piste se font le long du côté nord de la piste 10.
- La traversée de la piste 10 des planeurs remorqués au pas par une voiture de piste se fait principalement par le seuil 10.
- La traversée éventuelle de la piste 10 des planeurs remorqués au pas par une voiture de piste à un autre endroit de la piste peut se faire s'il s'agit d'un retour vers le hangar mais en respectant les règles de priorité à l'atterrissage. Le contact radio avec le chef de piste est conseillé.
- Les traversées sur une piste se font toujours à 90° de l'axe de celle-ci.

Consignes d'utilisation de la piste 01 :

- La mise en piste des planeurs depuis les zones de parking des hangars Nord et Sud vers le starter de la piste 01 se fait par un cheminement par côté Sud de la piste 10-28 puis par le côté Est de la piste 01.
- Cette mise en piste nécessite une personne supplémentaire devant l'aile du planeur pour le retenir et l'empêcher de rattraper la voiture de piste en raison de la pente descendante.
- Cette mise en piste est interdite lors des décollages. Elle ne peut se faire qu'en absence d'avions sur la piste ou si ces derniers sont arrêtés et moteur coupé.
- Le starter est positionné environ à 100 mètres du seuil 10 et à environ 20 mètres à l'Est de l'alignement des balises de la piste 01.
- Les décollages s'effectuent sur la moitié Est de la piste 01.
- En cas d'arrêt de décollage de l'attelage, l'avion remorqueur dégage côté Ouest, le planeur dégage côté Est.
- Le premier virage après la montée initiale se fait à main gauche sur un secteur maximum de 20° pour les attelages (avion remorqueur/planeur remorqué).
- Le tour de piste 01 est à l'Est pour les planeurs et à l'Ouest pour les aéronefs à moteur.
- Les atterrissages s'effectuent sur la moitié Ouest de la piste 01.
- Les dégagements des planeurs à l'atterrissage s'effectuent sur la bordure Ouest de la piste 01.
- Les éventuels dégagements vers l'Ouest des planeurs ne peuvent se faire que sous autorisation du chef de piste.
- Lors des dégagements des planeurs à l'atterrissage, il convient de laisser la piste 10-28 la plus libre possible.
- Les retours des planeurs remorqués au pas par une voiture de piste se font le long du côté Ouest de la piste 01, il est nécessaire de prévoir une personne supplémentaire devant l'aile du planeur remorqué par la voiture de piste en raison du risque de rattrapage de celle-ci par le planeur à cause de la pente descendante.
- La traversée de la piste 01 des planeurs remorqués au pas par une voiture de piste se fait principalement par le seuil 01.
- La traversée éventuelle de la piste 01 des planeurs remorqués au pas par une voiture de piste à un autre endroit de la piste peut se faire s'il s'agit d'un retour vers le hangar mais en respectant les règles de priorité à l'atterrissage. Le contact radio avec le chef de piste est conseillé.
- Les traversées sur une piste se font toujours à 90° de l'axe de celle-ci.

Consignes d'utilisation de la piste 19 :

- En raison de la pente en descente de cet axe, cette piste est relativement peu utilisée.
- La piste 19 est utilisée qu'en cas de vent traversier trop important rendant la piste 10-28 inadéquate.
- La mise en piste des planeurs depuis les zones de parking des hangars Nord et Sud vers le starter de la piste 19 se fait par un cheminement qui traverse la piste 10-28 puis par le côté Est de la piste 19.
- Cette mise en piste est interdite lors des décollages. Elle ne peut se faire qu'en absence d'avions sur la piste ou si ces derniers sont arrêté et moteur coupé.
- Le starter est positionné environ à 100 mètres du seuil 19 et à environ 20 mètres à l'Est de l'alignement des balises de la piste 19.
- Les décollages s'effectuent sur la moitié Est de la piste 19.
- En cas d'arrêt décollage de l'attelage, l'avion remorqueur dégage côté Ouest, le planeur dégage côté Est.
- Le premier virage après la montée initiale se fait à main gauche pour les attelages (avion remorqueur/planeur remorqué).
- Le tour de piste 19 est à l'Est pour les planeurs et à l'Ouest pour les aéronefs à moteur.
- Les atterrissages s'effectuent sur la moitié Ouest de la piste 19.
- Les dégagements des planeurs à l'atterrissage s'effectuent sur la bordure Ouest de la piste 19.
- Les éventuels dégagements vers l'Est des planeurs ne peuvent se faire que sous autorisation du chef de piste.
- Lors des dégagements des planeurs à l'atterrissage, il convient de laisser la piste 10-28 la plus libre possible.
- Les retours des planeurs remorqués au pas par une voiture de piste se font le long du côté Ouest de la piste 19.
- La traversée de la piste 19 des planeurs remorqués au pas par une voiture de piste se fait principalement par le seuil 01.
- La traversée éventuelle de la piste 19 des planeurs remorqués au pas par une voiture de piste à un autre endroit de la piste peut se faire s'il s'agit d'un retour vers le hangar mais en respectant les règles de priorité à l'atterrissage. Le contact radio avec le chef de piste est conseillé.
- Les traversées sur une piste se font toujours à 90° de l'axe de celle-ci.

Fait à Buno-Bonnevaux le 10/02/2023

Vincent Holley, Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'V. Holley'.

Franck Roche, Chef pilote

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'FRANCK ROCHE'.